

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE POMPIGNAC**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 20 janvier 2020**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 20

DATE DE LA CONVOCATION : 15 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE : 15 janvier 2020

L’an deux mille vingt et le vingt du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 17

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme. Françoise IMMER- M. Florent LODDO- M. Bruno RAVAIL - Mme Laetitia PONS – Mme Françoise DELISLE-BLANC - Mme. Mireille FERREOL - M. Serge SAINT GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER – M. Abdeltif RBIB- Mme Catherine FLAMEN- Mme Reine-Marie LOISELLE.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - Mme Christel LE DIVELEC - M. Vincent GIBELIN - Mme Catherine TEVELLE

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

M. Yves APPARAILLY ayant donné pouvoir à M. Denis LOPEZ,
Mme Myriana DAVID ayant donné pouvoir à m. Florent LODDO,
M. Nathalie PAPET ayant donné pouvoir à M. Vincent GIBELIN.

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise IMMER.

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 13 novembre et 18 décembre 2019.

1. Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour engager les investissements 2020 du Budget Principal Communal, M14 ;
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » - compétence facultative « infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».
3. Délibération relative aux emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2020 ;
4. Approbation du projet de jardin partagé du quartier de Touty- demande de soutien aux investissements dans le cadre du Programme Leader ;
5. Demande de subvention au Département de la Gironde – Prise en charge de la Prestation d’Accompagnement du projet de jardin partagé à Touty ;
6. Demande de subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoire Ruraux (DETR) 2020 ;

Information au Conseil Municipal / Porter à connaissance des décisions du Maire

La séance est ouverte à 19h05.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs. Mme IMMER est désignée comme secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 13 novembre et 18 décembre 2019 sont approuvés. M. LODDO indique qu'il y a une erreur sur le procès-verbal du 18 décembre 2019 : il était secrétaire de séance. Cette erreur a été corrigée.

OBJET DE LA DELIBERATION

Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour engager les investissements du budget principal communal 2020, M14, (01/20-01-2020)

Le montant des dépenses réelles d'investissement 2019 budgétées (hors chapitre 16, Emprunts et dettes assimilés et chapitre 041, Opérations patrimoniales), non compris les reports et les restes à réaliser (RAR), tous opérations et chapitres confondus est de **1 238 701,00 €**. Le conseil municipal est habilité à voter une autorisation d'engagement pour investissement au niveau **d'un quart** de l'investissement 2019, **soit 1 238 701,00 € x 25 % = 323 475,25 €**, répartis sur les différentes opérations et les différents chapitres d'investissement. En fonction des travaux et achats qui sont susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget 2020, il est apparu nécessaire d'ouvrir cette autorisation d'investir dans les chapitres et les domaines suivants :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : Crédits 2019, hors RAR 1 088 672 /4 = 272 168,00 €

- Travaux routiers 2020 : 115 300 €
- Travaux bâtiment communaux : 55 000 €
- Réseaux : 12 195 €
- Signalisation: 3 000 €
- Mobilier urbain : 18 000 €
- Mobilier divers : 13 000 €
- Mobilier de bureau : 10 000 €
- Informatique : 8 000 €

Soit un total de 234 495 €

Opération 51 chapitre 2313 Constructions Crédits 2019 hors RAR 55 200 /4 = 13 800,00 €

Travaux bâtiments communaux église : 13 800 €

Soit un total de 13 800 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1;
VU le budget principal 2019 ;

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que des dépenses doivent être engagées en investissement avant le vote du Budget Principal Communal 2020 pour lancer des opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'AUTORISER les dépenses énoncées, pour un montant total de 248 295 €.

VOTE :

Pour : 15

Contre: 5 (*Groupe d'opposition : Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE*)

Abstentions: /

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification des statuts de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » - compétence facultative « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (02/20-01-2020)

La Commission « Développement durable » de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » a souhaité que soit favorisé le développement de l'utilisation des véhicules électriques en renforçant le déploiement de bornes de recharges sur le territoire, à travers le programme porté par le SDEEG.

Le SDEEG a lancé un programme de déploiement de 300 bornes sur la Gironde, avec pour objectif un maillage harmonieux et cohérent sur le territoire. Il souhaite l'installation de bornes dans des zones de bourg de villages sur des axes fréquentés ou à proximité de services à la population. Il s'agit d'offrir un service aux habitants et aux personnes de passage. L'utilisation se fait par abonnement (MobiVE) ou via une application mobile. Chaque borne permet d'alimenter deux véhicules et doit donc être installée entre deux places de stationnement, qui sont réservées aux véhicules électriques.

Pour s'inscrire dans le programme du SDEEG chaque commune de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » doit transférer la compétence facultative Infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) à la Communauté de Communes qui la délèguera ensuite au SDEEG.

Le SDEEG exercera la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose, prendra en charge la maintenance et l'exploitation. L'emplacement doit être sur le domaine public. La Commune s'engage à la gratuité du stationnement. Une autorisation d'occupation du domaine public doit être délivrée au SDEEG.

Les bornes installées par le SDEEG permettent un rechargement satisfaisant en 1 heure et complet en 2 ou 3 heures. Ces bornes doivent donc être positionnées dans des lieux où il existe des activités.

La commission et le SDEEG ont travaillé à un renforcement du maillage territorial. En plus des 2 bornes actuellement implantées à Fargues Saint-Hilaire (avenue de la Laurence) et à Sallebœuf (avenue de la Tour), il serait opportun, une fois la procédure de modification statutaire et de prise de compétence menée à son terme, de procéder à l'implantation de 4 bornes supplémentaires en phase 1 :

- Carignan de Bordeaux, rue de Lartigotte ;
- Croignon, rue de la Mairie ;
- Pompignac, Place de l'Entre deux Mers (ou dans un autre lieu) ;
- Tresses, avenue des écoles

En fonction des besoins, il sera possible d'envisager, en phase 2, une implantation à :

- Carignan de Bordeaux, Avenue de Verdun
 - Fargues Saint-Hilaire, place du Docteur Dejean
- Mais aussi sur les communes de Bonnetan et Camarsac.

Le coût d'une borne installée est de 10 000 €. Le SDEEG assure 40% du financement, soit 4000 €. LA communauté des communes prendrait à sa charge 3000 € par borne, le reste étant à la charge de la commune, soit 3000 €.

Pour transférer une compétence à la communauté des communes, il faut un vote du conseil communautaire et un vote des conseils municipaux sur la modification des statuts de la dite communauté. Le Conseil Communautaire a validé l'opération IRVE lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2019. Il s'agit de là d'intégrer une nouvelle compétence facultative « 9-4 : infrastructures de recharge de véhicules électriques », avec modification correspondante des statuts.

Les conseils municipaux doivent délibérer sur cette nouvelle rédaction des statuts, le vote étant acquis à la majorité simple. La nouvelle rédaction des statuts de la Cdc sera validée si elle est approuvée par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population. L'absence de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois vaut accord.

VU la délibération n° 2019-48 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 portant prise de la compétence facultative « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais ;

CONSIDERANT que la Commission développement durable de la Communauté des Communes des Coteaux Bordelais a décidé de favoriser le développement de l'utilisation des véhicules électriques en renforçant le déploiement de bornes de recharges sur le territoire, à travers le programme porté par le SDEEG.

CONSIDERANT que cela implique une modification de ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER la nouvelle rédaction des statuts permettant le transfert de la compétence facultative « 9-4 : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques »

VOTE :

Pour : 20

Contre: /Abstentions: /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération relative aux emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2020 (03/20-01-2020)

Il s'agit du renouvellement annuel de cette délibération, à la demande de Monsieur le Trésorier principal. La Commune de Pompignac recrute en effet parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations, missions spécifiques ou surcroît d'activité. La Commune recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à la période scolaire.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise en effet à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi. Ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal. Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi ci-dessous pour l'année 2020 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services et les directions de la Commune. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Le principe de ces recrutements avait été établi par délibération du 3 juin 2014. Pour l'année 2020, il est décidé créer des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité comme suit :

Services	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Périscolaire / interclasse/ entretien	Adjoint technique	3
Techniques	Adjoint technique	6

Ecole de musique	Assistant d'enseignement artistique	14
-------------------------	--	-----------

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pompignac en date du 3 juin 2014, portant délibération de principe sur l'emploi d'agents contractuels,
VU la délibération du Conseil Municipal 11 mars 2019 portant sur les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

CONSIDERANT que la Commune emploie des agents sous contrats de manière temporaire,
CONSIDERANT que le cadre des emplois correspondant à ces contrats doit être établi par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'APPROUVER la création des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2020 tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 15

Contre: 5 (*Groupe d'opposition : Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE*)

Abstentions: /

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du projet de jardin partagé du quartier de Touty- demande de soutien aux investissements dans le cadre du Programme Leader (04/20-01-2020)

L'accueil du stand de la Mairie, organisé dans le cadre de la foire communale de septembre 2019, a été l'occasion présenter la démarche Jardins Partagés auprès des Pompignacais, de retenir leurs attentes et d'identifier les habitants intéressés par le projet.

C'est ainsi, qu'a émergé naturellement, au cours des échanges, et ceux qui ont suivi cette journée de rencontre, l'idée d'un jardin partagé à Touty. La Municipalité avait déjà pensé réserver un terrain du domaine privé de la Commune situé à proximité (5000 m²), pour lequel une partie pourrait aisément être aménagée en jardin partagé. Le terrain se trouve à proximité du passage de Touty, au bout du chemin d'exploitation, le raccordement à l'eau d'un puits a été préparé par des aménagements préalables. La volonté municipale de créer ce jardin partagé a rencontré l'enthousiasme d'un groupe de riverains.

Des réunions de préfiguration ont déjà eu lieu avec les membres du voisinage qui se sont déclarés intéressés par une telle démarche, tous habitants le quartier. Les participants ont déjà indiqué vouloir réfléchir à une mixité d'espace collectifs/ individuels. L'objectif principal de ce jardin est de créer un nouveau lieu de rencontre et de convivialité, en permettant du lien social sur la Commune intégrant les acteurs du territoire, au-delà des seuls habitants du quartier de Touty.

Le projet est déjà défini comme évolutif et inclusif, en fonction du temps que chacun peut y consacrer et des disponibilités. Des réunions de conception avec les habitants du quartier sont à venir. Un démarrage pourrait être envisagé au printemps 2020. Le collectif constitué par les habitants du quartier, souhaite aller dans le sens de la transition écologique et du développement durable, en favorisant les circuits courts, l'autonomie alimentaire et l'émergence d'une activité solidaire, d'entraide et intergénérationnelle. Le jardin sera cultivé en agriculture biologique.

Dans le cadre du programme européen LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale), un soutien aux projets locaux initiés dans le cadre de stratégies intégrées construites par les acteurs des territoires ruraux est possible. Le projet de jardin partagé est éligible au programme LEADER. Le PCE2M (Pôle Territorial du Cœur Entre Deux Mers) peut accompagner la Commune tout au long des démarches afin de constituer le dossier de demande de soutien financier et déposer la demande.

Les contacts établis avec le PCE2M permettent dès maintenant de supposer une aide financière LEADER pour les dépenses d'investissement qui seront engagés sur ce projet de jardin partagé.

Les dépenses envisagées dès aujourd'hui correspondent à :

- La pose de clôtures métallique minimum 1,80m, (300m linéaire environ) ;
- L'arrivée d'eau ;
- L'allée à aménager avec aire de retournement ;
- Le nivellement du terrain de culture ;
- Un stock de bois et visserie, l'outillage ;
- La plantation d'arbres qui seront situés dans la zone jardin ;
- L'aménagement du jardin avec des coffrages ;
- Un cabanon à édifier ;

Une délibération future sera proposée au Conseil Municipal à proximité du vote du budget principal 2020, afin de voter le plan de financement de ces investissements. Au-delà du quartier de Touty, la Municipalité projette d'implanter un projet de jardin partagé également au sud de la Commune au Vallon de saint Paul.

MME LEDIVELEC demande qui pourra utiliser ce jardin.

M. LE MAIRE l'informe que ce jardin sera ouvert à tous les Pompignacais qui souhaitent rejoindre le collectif d'habitants. Il a été intégré dans ce quartier car les parcelles sont petites et les propriétaires souhaitaient avoir un lieu de jardinage. Mais l'idée est de l'ouvrir à tous. L'association Place aux Jardins laissera ensuite une association, dont l'objet sera ce jardin, prendre le relais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts du Pôle Territorial Cœur Entre Deux Mers ;

VU le Programme Européen Leader 2014-2020 ;

CONSIDERANT que la Commune de Pompignac entend développer une démarche d'implantation de jardins partagés sur la Commune, notamment dans le quartier Touty et à l'avenir au Vallon de Saint Paul ;

CONSIDERANT qu'elle peut dans ce cadre être candidate à l'obtention d'un financement dans le cadre du programme LEADER géré par le PETR Cœur Entre Deux Mers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de jardins partagés,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention de ce projet dans le cadre du programme européen LEADER et à déposer un dossier auprès du Pôle territorial Cœur Entre Deux Mers ;

VOTE :

Pour : 20

Contre:/ Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention au Département de la Gironde – Prise en charge de la Prestation d'Accompagnement du projet de jardin partagé à Touty (05/20-01-2020)

L'accueil du stand de la Mairie, organisé dans le cadre de la foire communale de septembre 2019, a été l'occasion présenter la démarche Jardins Partagés auprès des Pompignacais, de retenir leurs attentes et d'identifier les habitants intéressés par le projet.

C'est ainsi, qu'a émergé naturellement, au cours des échanges, et ceux qui ont suivi cette journée de rencontre, l'idée d'un jardin partagé à Touty. La Municipalité avait déjà pensé réserver un terrain du domaine privé de la Commune situé à proximité (5000 m²), pour lequel une partie pourrait aisément être aménagée en jardin partagé. Le terrain se trouve à proximité du passage de Touty, au bout du chemin d'exploitation, le raccordement à l'eau à partir d'un puits a été préparé par des aménagements préalables. La volonté municipale de créer ce jardin partagé a rencontré l'enthousiasme d'un groupe de riverains.

Des réunions de préfiguration ont déjà eu lieu avec les membres du voisinage qui se sont déclarés intéressés par une telle démarche, tous habitants le quartier. Les participants ont déjà indiqué vouloir réfléchir à une mixité d'espace collectifs/ individuels. L'objectif principal de ce jardin est de créer un nouveau lieu de rencontre et de convivialité, en permettant du lien social sur la Commune intégrant les acteurs du territoire, au-delà des seuls habitants du quartier de Touty.

Le projet est déjà défini comme évolutif et inclusif, en fonction du temps que chacun peut y consacrer et des disponibilités. Des réunions de conception avec les habitants du quartier sont à venir. Un démarrage pourrait être envisagé au printemps 2020. Le collectif constitué par les habitants du quartier, souhaite aller dans le sens de la transition écologique et du développement durable, en favorisant les circuits courts, l'autonomie alimentaire et l'émergence d'une activité solidaire, d'entraide et intergénérationnelle. Le jardin sera cultivé en agriculture biologique.

Au-delà de la préfiguration du projet de jardins partagés, et des investissements que cela amène, la Commune confie la mission, à une association afin d'accompagner le programme. Cela passera par la mise en place d'une charte pour chaque partie prenante. L'association prévoira des animations sur place, régulières et ouvertes à tous, incluant de la formation et de la pratique. Des chantiers de formations pourront également être envisagés. Enfin, le but étant que la coordination du jardin soit menée par le collectif déjà crée, une aide à la structuration collective sera apportée par l'association. Celle-ci mènera les travaux, avec les acteurs de ce futur jardin. Elle sera également un conseil et un intermédiaire important pour la Commune.

Cet accompagnement induit une prestation dont le coût peut être évalué à 8 010 € pour l'année 2020 et 2 520 € pour l'année 2021.

Le Département de la Gironde, dans le cadre du PACTE (Programme d'Actions et de Coopération Territorial), peut subventionner cette partie du projet.

M. GIBELIN demande quel est le montant de cette subvention.

M. LE MAIRE lui répond que le cadre d'intervention est nouveau. Il n'y a pas encore de pourcentage de subvention prédéfini.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Programme d'Actions et de Coopération Territorial ;

CONSIDERANT que la Commune de Pompignac entend développer une démarche d'implantation de jardins partagés sur la Commune, notamment dans le quartier Touty et à l'avenir au Vallon de Saint Paul ;

CONSIDERANT qu'elle peut dans ce cadre être candidate à l'obtention d'un financement auprès du département de la Gironde dans le cadre du PACTE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de jardins partagés,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre du PACTE;

VOTE :

Pour : 20, Contre:/ Abstentions : / Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des
Territoire Ruraux (DETR) 2020
(06/20-01-2020)

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, situés en milieu rural.

La commune de Pompignac est éligible et peut présenter un projet. Sont prioritaires les projets « prêts à démarrer ». Par conséquent sera présenté cette année le projet portant sur la mise en accessibilité de l'église et l'aménagement de la place de l'église.

En effet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un cabinet d'architectes, qui a travaillé avec les élus délégués au projet, a déposé la déclaration préalable de travaux, obtenu l'autorisation, a établi un estimatif et prépare à présent la consultation des entreprises. Le projet est à ce titre « prêt à démarrer ».

L'estimation des travaux est ainsi détaillée par le Maître d'œuvre :

- Lot N°1, Maçonnerie, gros œuvre, pierre de taille : 72 700 €
- Lot N°2, Terrassement -VRD : 79 400 €
- Lot N°3, Aménagement paysager : 12 300 €
- Lot N°4, Mobilier urbain : 16 400 €
- Lot N°5, Serrurerie : 10 900 €
- Lot N°6, Electricité : 23 500 €

Soit un Total de 215 200 € HT.

S'ajoutent à la précédente estimation, les travaux d'éclairage public confiés au SDEEG :
Eclairage public : 17 701 € HT.

Plan de financement

Montant Total HT de l'opération :	232 901 € HT
Demande de subvention DETR 2019 (Taux 35%) :	81 515 €
Fonds propres :	151 386 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2434-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Circulaire Préfectorale relative à la DETR 2020 en date du 27 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'Etat a institué la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2020, pour les travaux portant sur l'Eglise ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ;

VOTE :

Pour : 15

Contre: /

Abstentions : 5 (*Mme PAPET (pouvoir), Mme LE DIVELEC, M. GIBELIN, M. MASSE, Mme TEVELLE*)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 14 avril 2014.

N°/ REF.	INTITULÉ	DATE	OBJET
DM 2019-08	Réalisation d'un emprunt dans cadre du Budget Annexe Assainissement M49 2019	26/12/2019	Décision de contracter un prêt d'un montant de 210 000 € auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre du budget annexe Assainissement
DM 2019-09	Budget Principal 2019- Décision modificative n° 2 de virements de crédits.	07/01/2020	Transfert à l'intérieure de la section de fonctionnement entre les chapitres suivants : Du chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 16 200,00 € Du chapitre 11 (article 60623) « Alimentation » : + 10 000,00 € Du chapitre 11 (article 60631) « Fournitures d'entretien » : + 5 000,00 € Du chapitre 014 (article 739211) « Attribution de compensation» + 1 200,00 €

M. MASSE demande des informations relatives à la DM 2019-08. Il veut savoir comment on emprunte 210 000€ alors que l'on a voté 110 000€ au budget primitif.

M. LE MAIRE lui indique qu'une décision modificative du Budget Assainissement a été votée au dernier conseil municipal, ce qui augmente les crédits inscrits en emprunt de 100 000€.

SEANCE LEVEE à 19h50.